



REGLEMENTS CHAMPIONNATS - SENIORS GARCONS

Table des matières

ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS	2
ARTICLE 2- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)	2
ARTICLE 3- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)	3
ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)	3
ARTICLE 5- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4)	5
ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4.....	6
ARTICLE 7 - GROUPE INCOMPLET	6
ARTICLE 8 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION	6
ARTICLE 9 – CHALLENGE FAIR PLAY	7
ARTICLE 10 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER »	7
ARTICLE 11 – TERRAINS ET INSTALLATIONS.....	7
ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES	7
ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE	7
ARTICLE 14 – ENTENTE.....	7
ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER	7
ARTICLE 16 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS	7
ARTICLE 17 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS.....	9
ARTICLE 18 – NON ATTRIBUE.....	9
ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L’INDISCIPLINE.....	9

Préambule

Les dispositions particulières votées en Assemblée Générale du District du Jura de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Il est précisé qu’en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, prévalent sur le présent document.



ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Les championnats du District du Jura comportent 4 divisions sous les appellations suivantes : Départementale 1 (D1) ; Départementale 2 (D2) ; Départementale 3 (D3) ; Départementale 4 (D4) ;

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District.

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans une même division hormis en dernière division D4 pour les équipes en entente, où il est possible d'avoir plusieurs équipes dans des groupes différents (voir Règlement des Ententes).

Ne peuvent participer à ces championnats que les clubs ayant satisfait aux règlements et à jour avec la trésorerie de la Ligue et du District.

Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.

Les championnats ne pourront pas se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 2- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)

Cette division comporte un groupe unique de 12 équipes, composé par :

1. Les équipes reléguées de R3
2. Les équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D2
3. Le groupe est complété à 12 avec les équipes de D1 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf l'équipe classée dernière qui est systématiquement reléguée).

Si nécessaire le groupe est complété à 12 avec les équipes classées deuxième, puis troisième de D2 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions. « Autour de la rencontre »

2.1. Accession en R3 :

Les équipes éligibles classées aux deux premières places du groupe, sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District, accèdent en R3. Si l'une des deux équipes est non éligible il pourra être fait appel aux équipes classées troisième ou quatrième dans les conditions citées ci-dessus.

2.2. Rétrogradation en D2

L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

2.3. Obligations :

- 2.3.1. Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres

⇒ **Textes de références « Règlement Obligation des Clubs » du District**

- 2.3.2. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**



2.3.3. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 sont visés par une obligation d'encadrement, c'est-à-dire, avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements de l'éducateur en charge de l'équipe.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

2.4. Champion de D1 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHÉES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 3- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés par :

1. L'équipe ou les équipes reléguée(s) de D1 ;
2. Les équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D3

Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D2 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués)

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D3 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

3.1. Accession en D1 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D1.

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

3.2. Rétrogradation en D3

L'équipe classée dernière de chaque groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

3.3. Obligations

3.3.1 Les clubs participant au championnat de D2 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références : « Statut de l'arbitrage » FFF ; « Règlement Obligation des Clubs » du District**

3.3.2 Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D2 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

3.4. Champion de D2 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHÉES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

A partir de la saison 2026/2027

Le règlement présente les modalités de la réforme validée par l'Assemblée Générale du District du 22 novembre 2024. Cette réforme intègre une modification de la structure du Championnat Départemental Seniors Masculins 3 (D3) applicable pour la saison 2026/2027 passant de 3 groupes de 10 équipes à 2 groupes de 12 équipes.

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés :

1. Des équipes reléguées de D2
2. Des équipes éligibles à l'accession issues des groupes de D4.



3. Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement, sauf les derniers de chaque groupe qui sont systématiquement relégués.
4. Puis si nécessaire avec les équipes de D4 suivant leur classement d'après la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

Rappel du Règlement des Ententes Départementales : En D3, il est possible de n'avoir qu'une seule équipe en entente entre deux mêmes clubs. Si une équipe en entente évoluant en D4 accède sportivement à la D3, elle ne pourra prétendre à l'accession si l'une ou l'autre équipe de l'entente évolue déjà en D3.

En fin de saison, si l'entente accède pour la saison suivante en D2, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

4.1. Accession en D2 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède en D2.

Si l'équipe est non éligible il pourra être fait appel à l'équipe classée deuxième dans les conditions citées ci-dessus.

4.2. Rétrogradation en D4

L'équipe classée dernière de chaque groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

4.3. Obligations

Les clubs participant au championnat de D3 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références :** « *Règlement Obligation des Clubs* » du District

4.4. Champion de D3 :

5. Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 5- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4)

5.1. Généralités

L'organisation de la compétition est définie par la « Commission Sportive » chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées dans cette division.

Le championnat de D4 est ouvert aux équipes précédemment classées dans cette division auxquelles s'ajoutent :

- Les équipes reléguées de D3
- Les équipes nouvellement engagées.

La commission compose des groupes géographiques de 8 équipes minimum, maximum 12 équipes, par matches aller/retour en fonction du nombre d'équipes engagées amenées à jouer l'accession en D3 en fin de saison.

A partir saison 2026– 2027 déroulement retenu par la Commission :

Engagement tardif après début du championnat : Il est possible d'engager une équipe dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Si présence d'un groupe impair dans la division cette équipe viendra prendre obligatoirement la place de l'exempt.

Toute équipe supplémentaire engagée tardivement (après la date fixée par la commission compétente) ne pourra pas accéder en D3 si le club dispose d'une autre équipe engagée en D4.

L'équipe engagée tardivement cédera sa place à l'équipe immédiatement classée derrière si celle-ci remplit les critères d'accession.



Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat D4 n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect du « Règlement des Ententes D39 » du District. Et ce jusqu'au 5ème jour franc après le début du championnat.

Les pénalités financières pour défauts d'engagement s'appliquent (Voir dispositions financières) Création possible d'une entente après publication des calendriers, voir Règlement des ententes.

5.2. Accession en D3 :

Sous réserve de l'application du « Règlement des Obligations des Clubs » du District le premier de chaque groupe accède par leur classement en D3.

5.3. Obligations

Les clubs participant au championnat de D4 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

Pas de sanction sportive pour la dernière division de District.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

5.4. Champion de D4:-

Participation obligatoire des équipes terminant première de chacune des poules de D4 aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4

1. Pour le championnat de D3, D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- Chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- Le changement soit fait à la mi-temps ;
- Que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

2. Jour de Match pour le championnat D4, possibilité de jouer les matchs un autre jour que le samedi ou le dimanche à condition absolue de communiquer au Secrétariat du District l'accord des 2 clubs avec application suivant du Règlement Annexe aux Compétitions « Autour de la rencontre », modification d'horaire ou de date. L'utilisation de la FMI en D4 est obligatoire.

ARTICLE 7 - GROUPE INCOMPLET

⇒ **Textes de références : « Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 8 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION

La supériorité d'une catégorie à l'égard d'une autre s'apprécie au regard de la catégorie du joueur intéressé, Il est fait application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Les championnats de D1, D2, D3, D4 sont ouverts aux joueurs Seniors (Vétérans, Seniors et U20), U19, U18 et aux joueurs U17 autorisés médicalement (article 73.2 a) des RG de la FFF).

ARTICLE 9 – CHALLENGE FAIR PLAY

Ce défi concerne toutes les équipes de D1, D2 et D3

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge Fait Play » au titre de l'esprit Sportif.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ **Textes de références : « Challenge Fair-Play » du District**



ARTICLE 10 – CHALLENGE « ESPRIT DISTRICT »

Ce défi concerne toutes les équipes du club

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge « Esprit District » au titre de l'esprit Sportif et de la convivialité.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ **« Challenge Esprit District »**

ARTICLE 11 – TERRAINS ET INSTALLATIONS

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligations des Clubs » du District**

ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ **Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District**

ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à toutes compétitions du District du Jura.

Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine.

⇒ **Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District**

ARTICLE 14 – ENTENTE

Les équipes de D3, D4 ont la possibilité de participer aux Championnats sous forme d'entente entre deux clubs.

⇒ **Textes de références : « Règlement Entente D39 » du District**

ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors.

Les barèmes des cotisations, droits divers, amendes se trouvent dans les Dispositions Financières du District.

ARTICLE 16 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS

Les Règlements des compétitions Seniors Garçons sont complétés par les Règlements Communs à toutes les Compétitions listés ci-dessous, ainsi qu'aux règlements Généraux FFF, et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

- [Le REGLEMENT DES OBLIGATIONS DES CLUBS](#)
- « [AUTOUR DE LA RENCONTRE](#) »
- « [DEROULEMENT DE LA RENCONTRE](#) »

ARTICLE 17 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiés par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

ARTICLE 18 – NON ATTRIBUE

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

⇒ **Textes de références : « Mémo retrait de points » du District**